



## Conseil Municipal

-----  
Par philien

Bonjour

je suis maire adjoint dans ma commune. Le conseil est composé de 27 sièges dont 22 pour la liste majoritaire et 5 pour l'opposition.

Combien faut il de démissions pour que la liste majoritaire ne puisse plus siéger et par conséquent faire de nouvelles élections municipales ?

Sachant que les élections municipales sont en mars 2026, à partir de quand et quelque soit le nombre de conseillers démissionnaires, les membres restant peuvent continuer à siéger sans faire de nouvelles élections

merci pour vos réponses

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Cela va dépendre de la taille de la commune. Si vous avez 27 sièges, je suppose que la commune a plus de 1000 habitants.

[url=https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-locales/Elections-municipales-partielles-et-complementaires2]https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-locales/Elections-municipales-partielles-et-complementaires2[/url]

Il faut que le conseil municipal perde au moins un tiers de ses membres et qu'il ne soit pas possible de les remplacer en faisant appel au suivant sur la liste, donc 9 personnes plus le nombre de personnes de votre liste qui peuvent les remplacer.

Il suffit d'un siège vacant s'il est nécessaire d'élire le maire ou un de ses adjoints.

-----  
Par Karpov

Bonjour,

Article L 258 du Code électoral:

"Lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

Toutefois, à partir du 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres.

Dans les communes divisées en sections électorales, il y a toujours lieu à élections partielles quand la section a perdu la moitié ou plus de ses conseillers".

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Nous disposons, dans toutes les commune du gros livre relatif au code électoral, mais il faut consulter le code général des collectivités territoriales (CGCT) : Ce texte de loi contient toutes les dispositions relatives au fonctionnement des communes.

Tout y est inscrit, mais vous pouvez aussi consulter le site des maires de France